



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 023.41.18..89 à 92  Fax : 023.41.18.76  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.  
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.  
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-80 du 8 Chaâbane 1444 correspondant au 1er mars 2023 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Ahid ».....	5
Décret présidentiel n° 23-81 du 9 Chaâbane 1444 correspondant au 2 mars 2023 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Achir ».....	5
Décret présidentiel n° 23-82 du 9 Chaâbane 1444 correspondant au 2 mars 2023 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Achir ».....	8
Décret exécutif n° 23-79 du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant virement de crédits ouverts au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	9

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....	10
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....	10
Décrets présidentiels du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du centre culturel islamique.....	10
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du secrétaire général de la wilaya de Aïn Témouchent.....	10
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination de chefs de sûreté de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination de chefs de daïras dans certaines wilayas.....	10
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du directeur général de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.....	11
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.....	11
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du directeur général du centre culturel islamique.....	11
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du directeur général de l'office des publications universitaires.....	11
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'agriculture et du développement rural.....	11
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Biskra.....	11
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles de la wilaya de Constantine.....	11
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics de la wilaya d'Oran.....	11

**SOMMAIRE (suite)**

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 mettant fin au détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire..... 12
- Arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4ème région militaire..... 12
- Arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire..... 12

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Arrêté interministériel du 22 Joumada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 modifiant l'arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1430 correspondant au 28 juillet 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école nationale des transmissions..... 12
- Arrêté du 3 Joumada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022 complétant l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant les wilayas concernées par l'unité principale d'intervention de la protection civile de catégorie « A » ou de catégorie « B »..... 13

**MINISTERE DE LA FORMATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

- Arrêté interministériel du 7 Rajab 1444 correspondant au 29 janvier 2023 fixant l'organisation interne de l'institut national spécialisé de formation professionnelle..... 14

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

- Arrêté du 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 7 Moharram 1417 correspondant au 25 mai 1996 fixant les modalités d'inscription des agriculteurs, de tenue des registres y afférents et le modèle de la carte professionnelle d'agriculteur..... 16

**MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**

- Arrêté du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 21 Chaoual 1441 correspondant au 13 juin 2020 portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers..... 19
- Arrêté du 10 Rajab 1444 correspondant au 1er février 2023 portant prescription d'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de « Bedoui, Dechrat Ouled Moussa, Tafrent et El Merkah » (wilaya de Batna)..... 19
- Arrêté du 18 Rajab 1444 correspondant au 9 février 2023 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Hammam K'Sana » (wilaya de Bouira)..... 20

**SOMMAIRE (suite)****MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- Arrêté du 14 Rajab 1444 correspondant au 5 février 2023 modifiant et complétant l'arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 25 novembre 2006 portant organisation interne de l'institut national de la prévention des risques professionnels..... 20
- Arrêté du 14 Rajab 1444 correspondant au 5 février 2023 complétant l'arrêté du 19 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 10 décembre 2006 fixant l'organisation interne de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique..... 21

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

- Arrêté du 17 Joumada El Oula 1444 correspondant au 11 décembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation du conservatoire national des formations à l'environnement..... 22
- Arrêté du 10 Joumada Ethania 1444 correspondant au 3 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant désignation des membres du conseil d'orientation du commissariat national du littoral..... 22
- Arrêté du 22 Joumada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 portant désignation des membres du comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone)..... 22

**MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES**

- Arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 5 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 Rajab 1442 correspondant au 6 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux..... 23

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE,  
DES START-UP ET DES MICRO-ENTREPRISES**

- Arrêté du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 3 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 13 juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up..... 23
- Arrêté du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du comité national de labélisation des « start-up », des « projets innovants » et des « incubateurs »..... 23
- Arrêté du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de gestion du micro-crédit..... 24
- Arrêté du 25 Joumada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 21 Joumada El Oula 1442 correspondant au 5 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entreprenariat..... 24

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 23-80 du 8 Chaâbane 1444  
correspondant au 1er mars 2023 portant attribution  
de la médaille de l'ordre du mérite national au rang  
de « Ahid ».**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (7° et 13°)  
et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de  
l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et  
complété, portant organisation et fonctionnement du conseil  
de l'ordre du mérite national ;

**Décrète :**

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national  
au rang de « Ahid » est décernée aux moudjahidine  
symboles, membres de l'Armée de Libération Nationale,  
MM. :

- Otman Damerdji ;
- Abdallah Debbagh.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*  
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1444 correspondant au  
1er mars 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 23-81 du 9 Chaâbane 1444  
correspondant au 2 mars 2023 portant attribution  
de la médaille de l'ordre du mérite national au rang  
de « Achir ».**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (7° et 13°)  
et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de  
l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et  
complété, portant organisation et fonctionnement du conseil  
de l'ordre du mérite national ;

**Décrète :**

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national  
au rang de « Achir » est décernée aux membres de la  
protection civile et du Croissant rouge algérien, ayant  
participé aux opérations de secours, suite au tremblement de  
terre qui a frappé la Turquie et la Syrie :

**Premièrement :** Au titre de l'équipe de la protection civile  
participant aux opérations de secours en Turquie, MM. :

- 1- Moulai Khelifa
- 2- Achour Farouk
- 3- Ouzouigh Omar
- 4- Menouar Lies
- 5- Sadli Youcef
- 6- Haddad Abderrezak
- 7- Kadri Nassim
- 8- Nedjar Samir
- 9- Bouchemma Mohamed
- 10- Sakou Omar
- 11- Allal Cherif Azzeddine
- 12- Belgacem Youcef
- 13- Bakiri Ali
- 14- Bennabi Abdelbasset
- 15- Lakrou Samir
- 16- Yettou Djamel
- 17- Hamza Amine
- 18- Ben Kader Abdenoure
- 19- Bettaher Mohamed
- 20- Leghettas Mohamed
- 21- Allam Ibrahim
- 22- Chekired Bilel
- 23- Hamadas Tarek
- 24- Dboub Abdelatif
- 25- Zaidi Hamid
- 26- Guergour Hamza
- 27- Guenoune Omar
- 28- Allili Karim
- 29- Benguessoum Yacine
- 30- Koroghli Aboubekeur Seddik
- 31- Azariah Mohamed
- 32- Badache Abdelkrim
- 33- Bacha Fatah
- 34- Mecied Yacine

35- Nacer Bey Smail  
 36- Chakir Farouk  
 37- Ziat Ali  
 38- Mehraz Halim  
 39- Bouamra Abdelkrim  
 40- Bechami Salim  
 41- Zitari Sofiane  
 42- Benkhelifa Mohamed  
 43- Acid Farouk  
 44- Chekambou Hamza  
 45- Ayache Samir  
 46- Fadjou Karim  
 47- Nechani Toufik  
 48- Lounis Farid  
 49- Fadeldine Abdelmadjid  
 50- Bouda Farouk  
 51- Mefti Messaoud  
 52- Khalgui Samir  
 53- Idissi Sofiane  
 54- Menguellat Mohamed Lamine  
 55- Dehaba Malik Cherif  
 56- Selmi Merouane  
 57- Medkour Ali  
 58- Boulaiki Mahdi  
 59- Bouslimani Khaled Ahmed Yaakoub  
 60- Merah Rabah  
 61- Mahfoud Mohammed-Lamine  
 62- Mekideche Sofiane  
 63- Seradj Abdelghani  
 64- Boulbadaoui Mounir  
 65- Trief Messaoud  
 66- Abbad Bellamine  
 67- Meddah Mohamed  
 68- Beggach Sofiane  
 69- Boussena Hocine  
 70- Bentaib Saddek  
 71- Derrouiche Massinissa  
 72- Khelladi Mohammed  
 73- Saadi Abderrahmane Nadir  
 74- Mahrez Rabah  
 75- Chamlal Mohamed Amine  
 76- Rebai Ismail  
 77- Benaissa Nabil  
 78- Chabi Farid  
 79- Ziane Merzak  
 80- Mami Anis  
 81- Lazizi Zine El Abidine  
 82- Hassen Hemza

83- Mekerri Mohamed Rafik  
 84- Ali Fares  
 85- Taguine Sid Ali Hassan  
 86- Sedrati Abdelghafor.

**Deuxièmement :** Au titre de l'équipe de la protection civile participant aux opérations de secours en Syrie, MM. :

1- Boucherifi Naceri  
 2- Zouaoui Mohamed Amine  
 3- Dahdah Belkacem  
 4- Saadi Salim  
 5- Nahili Zine Abidine  
 6- Saadou Abdenour  
 7- Tigrine Hichame  
 8- Moumni Amine  
 9- Meglali Salah  
 10- Guerbas Yahia  
 11- Ould Aissa Abdelhamid  
 12- Zarouri Mustapha  
 13- Temmar Djamel  
 14- Mami Aissam  
 15- Souas Ridha  
 16- Mahieddine Ahmed  
 17- El Ouar Rabah  
 18- Yahiaoui Mohamed Amine  
 19- Abdat Youcef  
 20- Mezani Chabane  
 21- Mebarki Farid  
 22- Akkouche Hamza  
 23- Gacem Karim  
 24- Doukari Youcef  
 25- Mameche Hamid  
 26- Djebri Abdennacer  
 27- Belghait Mouenis  
 28- Guefaifi Hichem  
 29- Gasmi Youcef  
 30- Maasmi Hamza  
 31- Amri Oussama Abdelhak  
 32- Aissou Boubaker  
 33- Benlahouel Zoheir  
 34- Hamzi Nadir  
 35- Abdallah El Hadj Aboubakeur  
 36- Rahmani Oussama  
 37- Belhadj Zakaria  
 38- Berrichi Malik

39- Boukhelf Youcef  
40- Lafani Wahid  
41- Maidat Mohamed Seghir  
42- Kaddour Cherif Nabil  
43- Larouci Mohamed  
44- Saadi Hakim  
45- Ouazine Abdelghani  
46- Gherabli Karim  
47- Sadi Mohamed  
48- Mokhtari Salim  
49- Aziri Bilal  
50- Hattal Aziz  
51- Alem Hamza  
52- Kerri Ahmed  
53- Betraoui Zakaria  
54- Harrache Karim  
55- Zeboudji Rachid  
56- Rahmouni Yassine  
57- Hamouani Omar  
58- Bensalem Bouazza  
59- Merzoug Billel  
60- Ouldcherchali Aissam  
61- Menadli Bachir  
62- Chebaiki Hamza  
63- Alili Hakim  
64- Khemici Mohamed  
65- Sakhri Mohamed Amine  
66- Goulati Sidali  
67- Bouzegza Hamza  
68- Chelaouaou Mohamed  
69- Kerri Karim  
70- Labandji Halim  
71- Gouizi Abdenour  
72- Mansouri Faïçal  
73- Belghanem Rabah  
74- Belhacel Hamza  
75- Moulai Oualid  
76- Gaci Abdelhadi  
77- Chichiou Fares

78- Kaci Ouahid  
79- Kermia Ayoub  
80- Benali Maamar  
81- Kermet Said Younes  
82- Bellatreche Ahmed  
83- Kacimi Khaled  
84- Bouziani Youcef  
85- Khelil Cherfi Aboubekr  
86- Hafsi Ismail.

**Troisièmement :** Au titre de l'équipe du croissant rouge algérien, Mmes. et MM. :

1- Abbou Mohamed Lamine  
2- Ayadi Ahmed  
3- Daas Nabil  
4- Guercif Sofiane  
5- Idris Rabah  
6- Bourourou Badreddine  
7- Kouachi Athmane Cherif  
8- Mouloudi Bilel  
9- Ouarti Yanis  
10- Shbita Abderrahmane  
11- Boucetta Tarek  
12- Achouri Rachid  
13- Boutalbi Rachid  
14- Haddouchi Sofiane  
15- Hassani Fatah  
16- Korichi Yasmine  
17- Oukrine Hichem  
18- Oukrine Mohammed Lamine  
19- Saidj Liza  
20- Zidane Abdelmalek  
21- Ikkache Mahmoud  
22- Boulouza Walid  
23- Meddat Farhat  
24- Souici Boualem  
25- Leroul Mouloud  
26- Yakhlef Lounis  
27- Maddi Atmane  
28- Cherifi Omar.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1444 correspondant au 2 mars 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 23-82 du 9 Chaâbane 1444 correspondant au 2 mars 2023 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Achir ».**

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (7° et 13°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil de l'ordre du mérite national ;

**Décète :**

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Achir » est décernée aux membres de l'Armée Nationale Populaire ayant participé à l'acheminement des équipes de sauvetage, ainsi que les aides humanitaires au profit des sinistrés, suite au tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie :

**Premièrement :** Au titre des équipages des avions de type IL-76, MM. :

- 1- Yacine Rasennadja
- 2- Jad Medjahed
- 3- Iyed Mellouki
- 4- Samir Siammour
- 5- Larbi-Amine Dib
- 6- Hachemi Benrached
- 7- Lazhar Kouarta
- 8- Ali Hemouda
- 9- Abdesselem Berrehal
- 10- Miloud Boudjellal
- 11- Nadjib Merdaci
- 12- Mabrouk Zerarga
- 13- Brahim Asnoue
- 14- Fouaz Akkouche
- 15- Tarek Laouar
- 16- Saad Remadna
- 17- Moncef Maiza
- 18- Idir Merabet
- 19- Mohamed Haddad
- 20- Belkacem Labres
- 21- Mohamed Benabbou
- 22- Issam Laabane
- 23- Mokhtar Hachemi
- 24- Chabane Aksil
- 25- Mohamed Boutaleb
- 26- Hicham Hamdache
- 27- Nabil Boulahia
- 28- Adel Gouicem
- 29- Samir Chiboub
- 30- Mohamed Necaibia

- 31- Khaled Abdelsadok
- 32- Hachemi Hamadou
- 33- Hakim Hamida
- 34- Mohamed El Amin Ghouila
- 35- Mohamed Tahar Bouhrour
- 36- Mohamed-Amine Bachi
- 37- Bilal Boumimoun
- 38- Billel Teffah
- 39- Mohammed Halilem
- 40- Adel Guerbi
- 41- Lounes Benlounis
- 42- Omar Mekkaou
- 43- Mokrane Ladaissia
- 44- Samir Mazouz
- 45- Abdelhafid Serdadji
- 46- Abdeldjalil Ghoula
- 47- Hamidou Trad
- 48- Cherif Hassini
- 49- Yacine Bougherara
- 50- Mohamed Ziad
- 51- Said Mesmouli
- 52- Yazid Khaled
- 53- Abdelmadjid Haloui
- 54- Abd El-Allah Chemami
- 55- Hamid Lakel
- 56- Hachem Berghout
- 57- Brahim Larbi-Aissa
- 58- Mohamed Benaicha
- 59- Redhouane Ramdane
- 60- Mourad Ziane
- 61- Yahia Ali Benyahia
- 62- Khayreddine Medghoul
- 63- Ilyes Kafi
- 64- Lotfi Reghdadi
- 65- Yacine Mohammedi
- 66- Hakim Aissani
- 67- Moussa Talbi
- 68- Abdelhak Benrabah
- 69- Qwider Lamrous
- 70- Mostefa Khalil Benayed
- 71- Oussama Allalga
- 72- Yassine Mezaouer
- 73- Younes Berrabah
- 74- Youssouf Boulhais
- 75- Walid Mebarek
- 76- Abdellah Mohamed-Benkaibich
- 77- Tadjeddine Boulhais
- 78- Chawki Amir
- 79- Abderrahmane Gastel
- 80- Ouail Meniker
- 81- Yasser Mili
- 82- Salim Djebli.

**Deuxièmement :** Au titre des équipages des avions de type C-130, MM. :

- 1- Mohammed-Nazim Dahou
- 2- Abdelkader Djoumi
- 3- Nassim Attouche
- 4- Houari Mechta
- 5- Boualem Belouatek
- 6- Houari Mansouri
- 7- Smain Benabdelkader
- 8- Samir Morsli
- 9- Lyes Dehoum
- 10- Samir Bensehaila
- 11- Mehdi Djellali

- 12- Mohammed Mahi Moussa
- 13- Ahmed Elmahdi Attar
- 14- Benamar Ayad-Zeddani
- 15- Adel Hassani
- 16- Abdelouaheb Daoudi
- 17- Tahar Fahmi
- 18- Zakaria Lakhdara
- 19- Abdelkader Moulai Hacene
- 20- Abdelouahab Betch
- 21- Zerrouki Fellouhi
- 22- Mohammed Gherras
- 23- Abdeljalal Douaïssia
- 24- Djamel Meceffeuk
- 25- Billel Zahraoui.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1444 correspondant au 2 mars 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.



**Décret exécutif n° 23-79 du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant virement de crédits ouverts au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 23-33 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de quatre-vingt-treize milliards sept cent vingt millions de dinars (93.720.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au portefeuille de programmes du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au programme « Soutien et promotion de l'emploi » - sous-programme « Dispositifs d'emploi » - Titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de quatre-vingt-treize milliards sept cent vingt millions de dinars (93.720.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au portefeuille de programmes du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au programme « Système de protection sociale » - sous-programme « Soutien au système de sécurité sociale » - Titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Mahmoud Zouaoui, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Riadh Laggoun, sur sa demande.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin, à compter du 20 janvier 2023, aux fonctions de chef de daïra de Zaouiat Kounta à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Abed Labeled, décédé.

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Ouadhia à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Abdelkader Hadri, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Djemila à la wilaya de Sétif, exercées par M. Mohamed Belkacemi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du centre culturel islamique.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre culturel islamique, exercées par M. Ahmed Issad, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du secrétaire général de la wilaya de Aïn Témouchent.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, M. Fouad Aissi est nommé secrétaire général de la wilaya de Aïn Témouchent.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination de chefs de sûreté de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, sont nommés chefs de sûreté aux wilayas suivantes, MM. :

— Abdelkarim Bala, à la wilaya de Jijel ;

— Abdenacer Khelouf, à la wilaya d'El Tarf.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination de chefs de daïras dans certaines wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

**Wilaya d'Adrar :**

— Abdelkader Ghanemi, à la daïra de Zaouiat Kounta.

**Wilaya d'Oum El Bouaghi :**

— Laid Addi, à la daïra de Ksar Sbahi.

**Wilaya de Batna :**

— Amirouche Debiche, à la daïra d'Arris.

**Wilaya de Biskra :**

— Mohamed Belkacemi, à la daïra de Biskra.

**Wilaya de Sétif :**

— Samia Bensayah, à la daïra de Djemila.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du directeur général de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, M. Farid Mazouni est nommé directeur général de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, M. Youcef Bouzenada est nommé président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse, pour un mandat de quatre (4) ans.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du directeur général du centre culturel islamique.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, M. Ahmed Issad est nommé directeur général du centre culturel islamique.

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du directeur général de l'office des publications universitaires.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, M. Zouhir Mokhtari est nommé directeur général de l'office des publications universitaires.

-----★-----

**Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'agriculture et du développement rural.**

-----

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, M. Yassine Ghediri est nommé inspecteur général du ministère de l'agriculture et du développement rural.

-----★-----

**Décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Biskra.**

-----

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de la daïra de Biskra, exercées par M. Abdelkader Ghanemi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles de la wilaya de Constantine.**

-----

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles de la wilaya de Constantine, exercées par M. Yassine Ghediri, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics de la wilaya d'Oran.**

-----

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics de la wilaya d'Oran, exercées par M. Fouad Aïssi, appelé à exercer une autre fonction.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 mettant fin au détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire.**

-----

Par arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023, il est mis fin, à compter du 20 février 2023, au détachement de M. Abdellah Chouader, auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire.

-----★-----

**Arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4ème région militaire.**

-----

Par arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023, le détachement de M. Abdeljalil Djellab, auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4ème région militaire est renouvelé, pour une durée d'une (1) année, à compter du 1er mai 2023.

-----★-----

**Arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5ème région militaire.**

-----

Par arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023, M. Redouane Lebaili, est détaché, à compter du 21 février 2023, pour une durée d'une (1) année, auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/ 5ème région militaire.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté interministériel du 22 Joumada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 modifiant l'arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1430 correspondant au 28 juillet 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école nationale des transmissions.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1430 correspondant au 28 juillet 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école nationale des transmissions ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 6 Chaâbane 1430 correspondant au 28 juillet 2009 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école nationale des transmissions, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	12	—	—	—	1	250	
Agent de service de niveau 1	7	6	—	—			
Gardien	6	—	—	—			
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	3	290	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	5	338	
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—			
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	7	398	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>39</b>	»	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales  
et de l'aménagement du territoire

Le ministre  
des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Brahim MERAD

Brahim Djamel KASSALI

Belkacem BOUCHEMAL

**Arrêté du 3 Joumada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022 complétant l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant les wilayas concernées par l'unité principale d'intervention de la protection civile de catégorie « A » ou de catégorie « B ».**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984, complété, fixant les noms et les chefs-lieux des wilayas ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 92-54 du 12 février 1992, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 18-308 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant réorganisation des unités de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant les wilayas concernées par l'unité principale d'intervention de la protection civile de catégorie « A » ou de catégorie « B » ;

#### Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 susvisé, sont complétées comme suit :

« Art. 5. — ..... (sans changement) .....

— les wilayas concernées par l'unité principale d'intervention de la protection civile de catégorie « B » : ..... (sans changement jusqu'à) Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaier et El Meniaâ ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Joumada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022.

Brahim MERAD.

#### MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

**Arrêté interministériel du 7 Rajab 1444 correspondant au 29 janvier 2023 fixant l'organisation interne de l'institut national spécialisé de formation professionnelle.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle (I.N.S.F.P) ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, le présent arrêté fixe l'organisation interne de l'institut national spécialisé de formation professionnelle.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne de l'institut national spécialisé de formation professionnelle, comprend quatre (4) sous-directions :

- 1- la sous-direction de l'information, de l'orientation, de la numérisation et de l'insertion professionnelle ;
- 2- la sous-direction des études et des stages ;
- 3- la sous-direction de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- 4- la sous-direction de l'administration et des finances.

Art. 3. — La sous-direction de l'information, de l'orientation, de la numérisation et de l'insertion professionnelle est chargée, notamment :

- d'organiser des campagnes d'information sur les offres de formation et de l'orientation des stagiaires et apprentis ;
- d'accueillir, d'informer et d'inscrire les candidats à suivre une formation professionnelle ;
- d'organiser et de suivre les journées de sélection et d'orientation des candidats vers une formation professionnelle ;

— de participer aux différentes opérations de prospection de postes d'apprentissage et de placement des apprentis en milieu professionnel, en coordination avec la sous-direction chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

— d'élaborer et de suivre le programme annuel des activités relatives à l'information et à l'orientation, conformément au plan d'information et d'orientation élaboré par l'administration centrale ou celui qui a été élaboré par les différents partenaires du secteur, notamment le secteur de l'éducation nationale et le secteur économique public et privé ;

— de développer des relations de partenariat avec les différents opérateurs concernés, dans le cadre de l'accompagnement des stagiaires et des apprentis avant, pendant et après la fin de la période de formation ;

— d'assurer la numérisation et le traitement informatique de l'opération d'inscription et d'insertion professionnelle ;

— d'assurer le suivi psychopédagogique des stagiaires et apprentis pendant leur cursus de formation ;

— de préparer et d'assurer la formation des stagiaires et des apprentis aux techniques de recherche d'un emploi et les modalités de création d'un projet professionnel dans le cadre de l'entrepreneuriat ;

— d'élaborer et de diffuser le fichier des sortants au profit des différents dispositifs d'aide à l'emploi et les entreprises économiques publiques et privées et de coordonner les activités relatives à leur insertion avec ces différents dispositifs ;

— d'assurer le suivi de l'assiduité et de la discipline des stagiaires et apprentis ;

— d'assurer l'organisation des activités sportives au sein de l'institut ;

— d'organiser et de participer aux manifestations à caractère professionnel, scientifique et culturel.

La sous-direction de l'information, de l'orientation, de la numérisation et de l'insertion professionnelle est organisée en deux (2) services :

1- le service de l'information, de l'orientation et de la numérisation ;

2- le service de la surveillance générale, de l'accompagnement et de l'aide à l'insertion professionnelle.

Art. 4. — La sous-direction des études et des stages est chargée, notamment :

— d'assurer, en mode présentiel, la formation professionnelle initiale ;

— d'élaborer les plans annuels et pluriannuels de formation présentielle ;

— d'assurer l'organisation et le déroulement des concours et examens d'entrée en formation ;

— d'assurer la coordination technique et pédagogique des formations présentielles dispensées au sein de l'institut ;

— d'assurer l'organisation de l'enseignement assuré en formation présentielle ;

— d'assurer le suivi technique et pédagogique des enseignants et de proposer toute mesure tendant à l'amélioration de leur niveau de qualification ;

— d'assurer le suivi de la numérisation et de la gestion des diplômes sanctionnant les cycles de formation professionnelle initiale organisés en mode présentiel y compris ceux relatifs à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue ;

— de participer, avec les établissements d'ingénierie pédagogique, à l'élaboration, à l'adaptation et à l'harmonisation des programmes pédagogiques ;

— d'élaborer des manuels professionnels et techniques de formation professionnelle dans les domaines liés à la branche professionnelle dans laquelle l'institut est spécialisé ;

— de participer, avec les établissements d'ingénierie pédagogique, à l'élaboration et à l'actualisation de la nomenclature des branches et spécialités dans lesquelles l'institut est spécialisé ;

— de participer aux travaux d'élaboration de la carte pédagogique de la formation professionnelle et aux activités d'études et de recherche dans les domaines liés à la branche professionnelle dans laquelle l'institut est spécialisé.

La sous-direction des études et des stages est organisée en deux (2) services :

1- le service de l'organisation et du suivi de la formation présentielle et des stages pratiques en milieu professionnel ;

2- le service de la documentation et des supports pédagogiques.

Art. 5. — La sous-direction de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue est chargée, notamment :

— d'assurer la formation professionnelle continue ;

— d'assurer la formation professionnelle initiale organisée par voie d'apprentissage ;

— d'élaborer les plans annuels et pluriannuels de formation par apprentissage ;

— de mener des opérations de prospection des postes d'apprentissage et d'assurer le placement des apprentis en milieu professionnel, en coordination avec la sous-direction chargée de l'information, de l'orientation, de la numérisation et de l'insertion professionnelle ;

— d'assurer la formation théorique et technologique complémentaire des apprentis ;

— d'assurer l'organisation de la formation qualifiante au profit des individus, des travailleurs, des administrations et organismes publics et privés ;

— d'organiser, dans un cadre conventionnel, des actions de formation au profit des administrations et des organismes publics et privés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

— d'assurer les activités de formation professionnelle continue en cours du soir ;

— d'assurer la formation à la carte ;

— de participer aux travaux d'ingénierie relatifs à la formation professionnelle continue avec les établissements d'ingénierie pédagogique ;

— de développer des relations de partenariat avec les secteurs économiques activant dans les domaines de formation dispensée par l'institut.

La sous-direction de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue est organisée en deux (2) services :

1- le service de l'apprentissage ;

2- le service de la formation professionnelle continue et du partenariat.

Art. 6. — La sous-direction de l'administration et des finances est chargée, notamment :

— d'évaluer et de déterminer les besoins en moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de l'institut ;

— d'élaborer le budget de l'institut et d'en assurer le suivi ;

— d'assurer la gestion administrative et financière des ressources humaines et des moyens matériels de l'institut, conformément à la réglementation en vigueur ;

— d'élaborer le plan de gestion des ressources humaines de l'institut et de procéder à son exécution ;

— d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage des personnels de l'institut ;

— d'assurer la gestion des archives de l'institut et de veiller à leur conservation et leur classement, en application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur ;

— d'assurer la gestion et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers de l'institut et d'en tenir l'inventaire.

La sous-direction de l'administration et des finances est organisée en trois (3) services :

1- le service du personnel et de la formation ;

2- le service du budget et de la comptabilité ;

3- le service de l'intendance, des moyens généraux et des archives.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rajab 1444 correspondant au 29 janvier 2023.

Le ministre de la formation  
et de l'enseignement  
professionnels

Le ministre  
des finances

Yassine MERABI

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Arrêté du 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 7 Moharram 1417 correspondant au 25 mai 1996 fixant les modalités d'inscription des agriculteurs, de tenue des registres y afférents et le modèle de la carte professionnelle d'agriculteur.**

— — — —

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-63 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 définissant les activités agricoles et fixant les conditions et les modalités de reconnaissance de la qualité d'agriculteur, notamment son article 10 ;

Vu le décret exécutif n° 10-214 du 7 Chaoual 1431 correspondant au 16 septembre 2010 fixant le statut des chambres d'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu l'arrêté du 7 Moharram 1417 correspondant au 25 mai 1996, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription des agriculteurs, de tenue des registres y afférents et le modèle de la carte professionnelle d'agriculteur ;

**Arrête :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 7 Moharram 1417 correspondant au 25 mai 1996 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 18. — La carte professionnelle d'agriculteur est identifiée par des caractéristiques spécifiques pour les personnes physiques et les personnes morales.

Le modèle et les caractéristiques spécifiques de la carte professionnelle d'agriculteur pour les personnes physiques et les personnes morales, sont annexées au présent arrêté ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023.

Mohamed Abdelhafid HENNI.

**ANNEXE 1**

**Caractéristiques spécifiques de la carte professionnelle d'agriculteur pour les personnes physiques et les personnes morales**

Le format de carte en polychlorure de vinyle (PVC) laminé, ISO/CEI 7810, ID-1 répondant aux dimensions 85,60 x 53,98 x 0,76 mm (ou 3,370 x 2,125 x 0,030 in).

**I. Porte sur le recto, les données suivantes en caractères arabes :**

**Pour les personnes physiques :**

- République algérienne démocratique et populaire ;
- Ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- Chambre nationale de l'agriculture ;
- Chambre d'agriculture de la wilaya de : .....
- Carte professionnelle d'agriculteur ;
- Nom : .....
- Prénom : .....
- Né le : .....

- Adresse de l'exploitation : .....
- Activité principale : .....
- Numéro d'inscription sur le registre national : .....
- Nom et prénom en caractères latins ;
- Espace pour la signature scannée du président de la chambre d'agriculture de wilaya ;
- Valable pour l'année : .....
- Le logo de la chambre d'agriculture de wilaya en image irisée et en couleur ;
- Un espace pour une photo d'identité en couleur de l'intéressé ;
- Un espace pour code « QR » portant numéro de renvoi vers la base de données centrale.

**Pour les personnes morales :**

- République algérienne démocratique et populaire ;
- Ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- Chambre nationale de l'agriculture ;
- Chambre d'agriculture de la wilaya de : .....
- Carte professionnelle d'agriculteur ;
- Nom de l'entreprise : .....
- Identité du gérant : .....
- Né le : .....
- Adresse de l'exploitation : .....
- Activité principale : .....
- Numéro d'inscription sur le registre national : .....
- Raison sociale en caractères latins : .....
- Espace pour la signature scannée du président de la chambre d'agriculture de wilaya ;
- Valable pour l'année : .....
- Le logo de la chambre d'agriculture de wilaya en image irisée et en couleur ;
- Un espace pour une photo d'identité en couleur du gérant de l'entreprise ;
- Un espace pour code « QR » portant numéro de renvoi vers la base de données centrale.

**II. Porte sur le verso :**

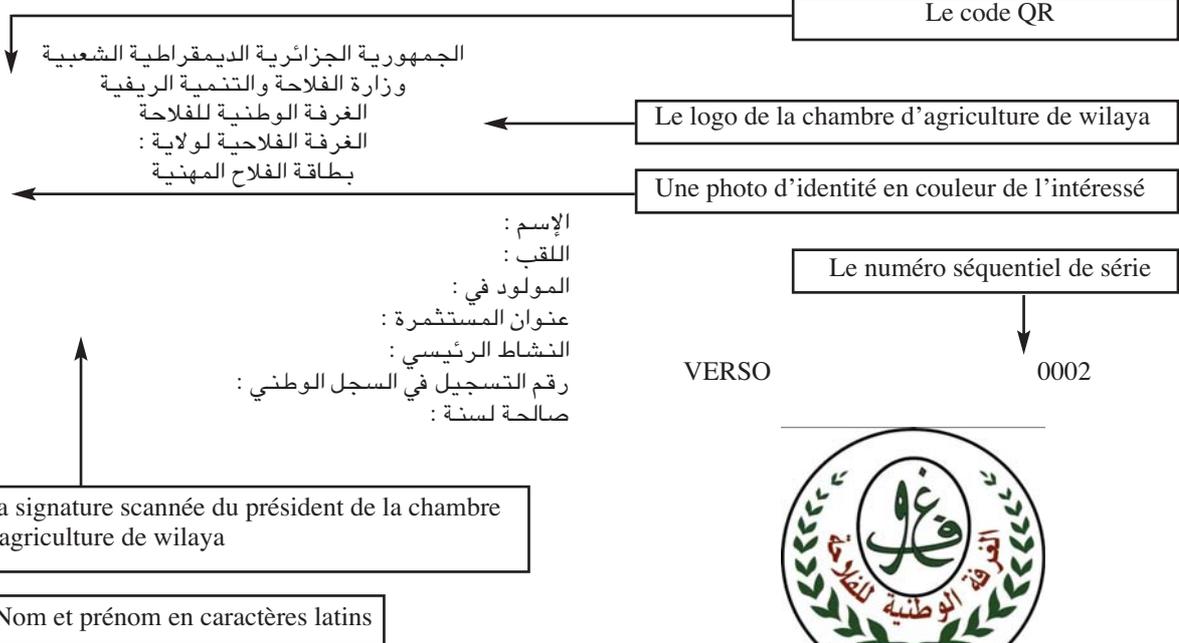
- Le numéro séquentiel de série apposé par le fabricant de la carte ;
- Un logo centré de la chambre nationale de l'agriculture.

## ANNEXE 2

## Modèle de la carte professionnelle d'agriculteur pour les personnes physiques et les personnes morales

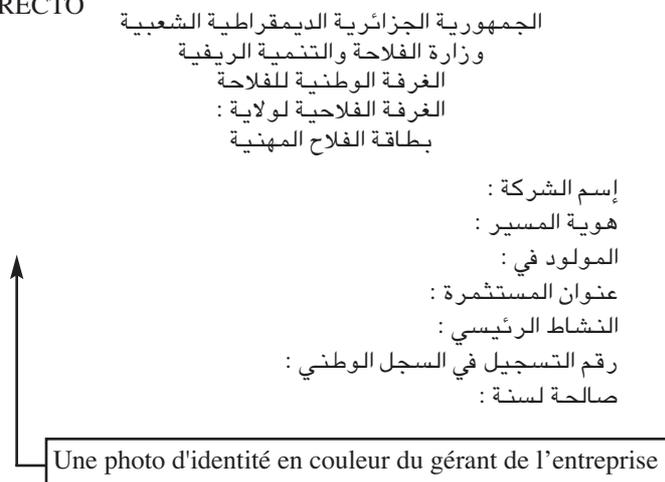
- Pour les personnes physiques :

RECTO



- Pour les personnes morales :

RECTO



**MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 21 Chaoual 1441 correspondant au 13 juin 2020 portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers.**

-----

Par arrêté du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023, l'arrêté du 21 Chaoual 1441 correspondant au 13 juin 2020, modifié, portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement) .....

— Abdelouhab Lebsir, représentant du ministre chargé de l'urbanisme, en remplacement de M. Kamel Zaidi ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

-----★-----

**Arrêté du 10 Rajab 1444 correspondant au 1er février 2023 portant prescription d'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de « Bedoui, Dechrat Ouled Moussa, Tafrent et El Merkah » (wilaya de Batna).**

-----

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 22-221 du 14 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 14 juin 2022 portant délimitation, déclaration et classement de zones d'expansion et sites touristiques ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

**Arrête :**

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de la wilaya de Batna, cités ci-dessous :

— Bedoui, commune de El Madher, d'une superficie de 16 hectares ;

— Dechrat Ouled Moussa, commune de Ichmoul, d'une superficie de 100 hectares ;

— Tafrent, commune de Hidoussa, d'une superficie de 10 hectares, 13 ares et 6 centiares ;

— El Merkah, commune de Hidoussa, d'une superficie de 95 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques cités à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de wilaya et le président de l'assemblée populaire communale, à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études, dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, susvisé, sont consultées les associations, les chambres et les organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, dans un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1444 correspondant au 1er février 2023.

Yacine HAMADI.

**Arrêté du 18 Rajab 1444 correspondant au 9 février 2023 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Hammam K'Sana » (wilaya de Bouira).**

-----

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 22-221 du 14 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 14 juin 2022 portant délimitation, déclaration et classement de zones d'expansion et sites touristiques ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

**Arrête :**

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, il est prescrit l'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Hammam K'Sana, commune de El Hachimia, wilaya de Bouira, d'une superficie de 72 hectares.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique cités à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de wilaya et le président de l'assemblée populaire communale, à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études, dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, susvisé, sont consultées les associations, les chambres et les organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution V.R.D, dans un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1444 correspondant au 9 février 2023.

Yacine HAMADI.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 14 Rajab 1444 correspondant au 5 février 2023 modifiant et complétant l'arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 25 novembre 2006 portant organisation interne de l'institut national de la prévention des risques professionnels.**

-----

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-253 du 23 Joumada El Oula 1421 correspondant au 23 août 2000, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'institut national de la prévention des risques professionnels, notamment son article 20 ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 25 novembre 2006, complété, portant organisation interne de l'institut national de la prévention des risques professionnels ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'annexe de l'arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 25 novembre 2006 portant organisation interne de l'institut national de la prévention des risques professionnels, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1444 correspondant au 5 février 2023.

Youcef CHERFA.

ANNEXE

**Sièges et compétences territoriales des annexes**

SIEGES DES ANNEXES	COMPETENCES TERRITORIALES
Alger	Alger, Chlef, Béjaïa, Blida, Bouira, Tiaret, Tizi Ouzou, Médéa, Bordj Bou Arréridj, Boumerdès, Tissemsilt, Tipaza, Aïn Defla, Djelfa, Laghouat.
Annaba	Annaba, El Tarf, Guelma, Oum El Bouaghi, Skikda, Souk Ahras, Mila, Jijel, Sétif, Constantine.
Oran	Oran, Aïn Témouchent, Mascara, Mostaganem, Relizane, Tlemcen, Sidi Bel Abbès, Saïda, Naâma, El Bayadh.
Ouargla	Ouargla, Ghardaïa, Illizi, Tamenghasset, El Meniâa, Touggourt, Djanet, In Salah, In Guezzam.
Batna	Batna, Biskra, Tébessa, M'Sila, Khenchela, Ouled Djellal, El Oued, El Meghaier.
Béchar	Béchar, Timimoun, Béni Abbès, Adrar, Bordj Badji Mokhtar, Tindouf.

**Arrêté du 14 Rajab 1444 correspondant au 5 février 2023 complétant l'arrêté du 19 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 10 décembre 2006 fixant l'organisation interne de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.**

-----

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 06-223 du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006, modifié et complété, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ;

Vu l'arrêté du 19 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 10 décembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation interne de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'annexe de l'arrêté du 19 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 10 décembre 2006 fixant l'organisation interne de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1444 correspondant au 5 février 2023.

Youcef CHERFA.

ANNEXE

**IMPLANTATION ET COMPETENCE TERRITORIALE DES DIRECTIONS REGIONALES**

IMPLANTATION	COMPETENCE TERRITORIALE
Direction régionale d'Alger	Aïn Defla, Alger, Blida, Boumerdès, Bouira, Chlef, Djelfa, Ghardaïa, Illizi, Laghouat, Médéa, Ouargla, Tamenghasset, Tizi Ouzou, Tipaza, El Meniâa, Djanet, In Salah, In Guezzam, Touggourt.
Direction régionale d'Oran	Adrar, Aïn Témouchent, Béchar, El Bayadh, Mostaganem, Mascara, Naâma, Oran, Relizane, Sidi Bel Abbès, Saïda, Tiaret, Tindouf, Tlemcen, Tissemsilt, Bordj Badji Mokhtar, Timimoun, Béni Abbès.
Direction régionale de Constantine	Annaba, Batna, Béjaïa, Biskra, Bordj Bou Arréridj, Constantine, El Oued, Guelma, Jijel, Khenchela, Mila, M'Sila, Oum El Bouaghi, Sétif, Souk Ahras, El Tarf, Tébessa, Skikda, Ouled Djellal, El Meghaier.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Arrêté du 17 Jomada El Oula 1444 correspondant au 11 décembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation du conservatoire national des formations à l'environnement.**

-----

Par arrêté du 17 Jomada El Oula 1444 correspondant au 11 décembre 2022, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions des articles 14 et 15 du décret exécutif n° 02-263 du 8 Jomada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002, complété, portant création du conservatoire national des formations à l'environnement, au conseil d'orientation du conservatoire national des formations à l'environnement :

**Au titre des spécialistes du conservatoire :**

- Mme. Toumi Imane, chargée de la formation ;
- Mme. Achour Hayet, chargée de l'éducation et de la sensibilisation environnementale ;
- Mme. Ferhah Anissa, chargée de l'assistance et du conseil ;
- Mme. Haouchine Ghania, chargée des projets de coopération ;
- Mme. Bentaha Yasmine, chargée de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation environnementale.

**Au titre des compétences dans le domaine de l'environnement :**

- Mme. Abderezzag Samia, spécialisée dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité, de l'environnement et des déchets ;
- Mme. Kasbadji Nachida, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables ;
- M. Mecellem Rachid, spécialisé dans le domaine du management environnemental ;
- M. Khadraoui Hichem, spécialisé dans le domaine de la réglementation environnementale ;
- M. Chanane Kamel, spécialisé dans le domaine de l'éducation environnementale ;
- M. Merabet Hamza, spécialisé dans le domaine des bio-énergies et de la pollution atmosphérique ;

— M. Akeb Remdane, spécialisé dans le domaine de la formation et de la pédagogie ;

— M. Benyoucef El-Hadi, spécialisé dans le domaine du génie des procédés ;

— Mme. Benoumechiara Hakima, spécialisée dans le domaine de la formation et de la pédagogie ;

— M. Bensaid Sahraoui, spécialisé dans le domaine de la biodiversité et de la gestion éco-systémique des milieux naturels.

-----★-----

**Arrêté du 10 Jomada Ethania 1444 correspondant au 3 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020 portant désignation des membres du conseil d'orientation du commissariat national du littoral.**

-----

Par arrêté du 10 Jomada Ethania 1444 correspondant au 3 janvier 2023, l'arrêté du 19 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 9 août 2020, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation du commissariat national du littoral, est modifié comme suit :

« .....(sans changement jusqu'à)

— M. Ahcène Sid-Ahmed, représentant du ministre chargé du commerce, en remplacement de M. Serdoun Mohamed ;

.....(le reste sans changement)..... ».

-----★-----

**Arrêté du 22 Jomada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 portant désignation des membres du comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone).**

-----

Par arrêté du 22 Jomada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret exécutif n° 13-110 du 5 Jomada El Oula 1434 correspondant au 17 mars 2013 réglementant l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent, au comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone) :

— Mme. Dahleb Fazia, représentante du ministre chargé de l'environnement, présidente ;

— M. Zouatnia El Kheir, représentant du ministère de la défense nationale ;

— M. Hacid Djamel, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Mme. Ould Khelifa Fairouz, représentante du ministre chargé des finances ;

— M. Khelifa Mourad, représentant du ministre chargé de l'énergie ;

— Mme. Hamoudi Zakia, représentante du ministre chargé de l'agriculture ;

— Mme. Berkache Djamilia, représentante du ministre chargé du commerce ;

— Mme. Boukhari Karima, représentante du ministre chargé de la santé ;

— Mme. Guendouzi Razika, représentante du ministre chargé de l'industrie.

**MINISTERE DE LA PECHE  
ET DESPRODUCTIONS HALIEUTIQUES**

**Arrêté du 11 Jomada El Oula 1444 correspondant au 5 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 Rajab 1442 correspondant au 6 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux.**

-----

Par arrêté du 11 Jomada El Oula 1444 correspondant au 5 décembre 2022, l'arrêté du 22 Rajab 1442 correspondant au 6 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux, est modifiée comme suit :

— M. Abderrahmane Hentour, représentant du ministre chargé de la pêche, président ;

— ..... (sans changement jusqu'à)

— Mme. Hammi Thiziri, représentante élue du personnel du laboratoire ».

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DE LA CONNAISSANCE, DES START-UP  
ET DES MICRO-ENTREPRISES**

**Arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 3 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 13 juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up.**

-----

Par arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023, l'arrêté du 3 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 13 juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) du ministre de l'industrie ;

— Mme. Rachida Ioutichene, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

— ..... (sans changement jusqu'à) productions halieutiques ;

— Mme. Asma Adimi, représentante du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— M. Okba Hachani, représentant de la société " algerian Start-up Fund ".

..... (le reste sans changement) ..... ».

-----★-----

**Arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du comité national de labélisation des « start-up », des « projets innovants » et des « incubateurs ».**

-----

Par arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du comité national de labélisation des « start-up », des « projets innovants » et des « incubateurs », est modifié comme suit :

« — Nouredine Ouadah, représentant du ministre chargé des start-up, président ;

— Nacima Arhab, représentante du ministre chargé des start-up ;

— Atman Aït Idir, représentant du ministre chargé des finances ;

— Ahmed Mir, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— .....(sans changement jusqu'à) numérisation et des statistiques ;

— Zinelaabidine Boumelit, représentant du ministre chargé de l'énergie renouvelable ;

— ..... (sans changement jusqu'à) du patronat citoyen.

Le secrétariat du comité national est assuré par les services compétents du ministère chargé des start-up ».

**Arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.**

-----

Par arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023, l'arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de gestion du micro-crédit, est modifié comme suit :

« — Arhab Nacima, représentante du ministre chargé de la micro-entreprise, présidente ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Saim Ahmed, représentant du ministre chargé des finances ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Bekaoui Moullay Slimane, représentant de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat ;

..... (le reste sans changement)..... ».

**Arrêté du 25 Jomada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 21 Jomada El Oula 1442 correspondant au 5 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat.**

-----

Par arrêté du 25 Jomada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023, l'arrêté du 21 Jomada El Oula 1442 correspondant au 5 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à)

— Seyyid Nassir Addadi, représentant du ministre chargé de la micro-entreprise ;

— ..... (sans changement jusqu'à) et de l'aménagement du territoire ;

— Sedik Zanabi et Mourad Alouane, représentants du ministre chargé des finances ;

— ..... (sans changement jusqu'à) l'emploi et de la sécurité sociale ;

— Samir Amiour, représentant du secrétaire permanent du fonds de caution mutuelle de garantie risques crédits/porteurs des projets ;

..... (le reste sans changement)..... ».